

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

**N° 2021DB/49 – Feuille 1**

Date de convocation : 19 novembre 2021

Membres en exercice : 24

Présents : 19

Votants : 23

**Conventions de gestion des déchets  
sur les Communes de Houat et Hoëdic**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six novembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Conseil à la Mairie de PLUVIGNER.

**Etaient présents** : Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Karine BELLEC à Dominique RIGUIDEL, Bruno GOASMAT à François LE COTILLEC, Jean-Luc LE TALLEC à François LE COTILLEC, Fabrice ROBELET à Aurélie RIO.

**Absente excusée** : Annie AUDIC.

**Maires invités présents** : Sandrine CADORET, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 24 communes du territoire, dont les Communes de Houat et d'Hoëdic.

Compte tenu du contexte îlien, l'exercice de la compétence sur ces communes nécessite de faire appel aux moyens humains et matériels municipaux pour les prestations suivantes :

- Participation aux opérations de tri, pré-collecte, stockage et manutention des différents déchets produits sur l'île avant transfert sur le continent,
- Préparation des contenants pour le passage des barges,
- Gestion du site de la déchèterie selon les conditions d'exploitation définies dans le règlement des déchèteries de la Communauté de communes.

**N° 2021DB/49 – Feuillet 2**

Ce besoin s'inscrit dans le schéma de mutualisation adopté par délibération n°2018DC/066 du Conseil communautaire du 8 juin 2018 pour répondre aux enjeux suivants :

- favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire,
- améliorer le service rendu aux usagers,
- améliorer la lisibilité de l'action publique locale,
- optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.

Le montant des prestations est calculé pour chaque activité en vertu de la délibération relative à l'adoption du schéma de mutualisation précisant les tarifs appliqués :

Type d'agent / Prestation	Coût Horaire non assujetti à TVA
Agent entretien ménager	18 €
Agent technique	25 €
Catégorie B	30 €
Catégorie A	35 €
Véhicule < 3,5 T PTAC 10	10 €
Tractopelle sans chauffeur	30 €
Tractopelle avec chauffeur	54 €
Poids lourds	35 €
Autres engins	9 €

L'estimation du montant des prestations effectuées par les services de la Commune de Houat dans le cadre d'une convention avec Auray Quiberon Terre Atlantique s'élève à 126 744 € pour une durée de trois ans comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

L'estimation du montant des prestations effectuées par les services de la Commune d'Hoëdic dans le cadre d'une convention avec Auray Quiberon Terre Atlantique s'élève à 94 539 € pour une durée de trois ans comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018DC/066 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 relative à l'adoption du Schéma de mutualisation ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Claire MASSON, Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire DECIDE :**

**- d'autoriser M. le Président à signer les conventions de gestion des déchets sur les Communes de Houat et Hoëdic, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY

